Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2023 Publication : 24/05/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT EURE

VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-041

Convention d'inspection hygiène et sécurité du personnel

Date de la séance : 22 mai 2023
Date de convocation : 12 mai 2023
Nombre de conseillers en exercice : 25

Membres présents : 19 Nombre de votants : 22 Adopté à l'unanimité,

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents: Mme Isabelle VAUQUELIN Maire; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claire LAPOIRIE à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Brigitte LOPEZ à Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Edouard DETAILLE à M. Francis BRONNAZ.

Absents excusés: Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaire de séance : Mme Caroline CHOPIN.

Madame le Maire expose que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié, article 5, autorise le Centre de Gestion à passer une convention pour la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Cette mission est proposée aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Madame le Maire rappelle qu'elle a nommé deux agents de prévention, dont la mission est axée sur la mise en œuvre de la prévention, mais ils ne peuvent pas exercer, en même temps, la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI).

Les missions de l'ACFI sont ciblées et ponctuelles et sans nécessité d'une présence de proximité. De ce fait.

Madame le Maire propose de passer une convention avec le Centre de Gestion de l'Eure pour la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire joint à la convocation.
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune <u>www.leneubourg.fr</u>

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr Fait à LE NEUBOURG, le 22 mai 2023.



La secrétaire, Caroline CHOPIN